

	PROVENANCE	Mise en place en Zone Indemne	Mise en place en Zone de protection (ZPC)	Mise en place en Zone de surveillance coalescente (ZSC)	Mise en place en Zone de surveillance renforcée (ZSR) : durée 4 semaines
GALLUS	ZR	Entrée autorisée LPS	Entrée interdite	Entrée autorisée dès levée ZPC LPS MEP + BioCQ Surveillance 21 jours après la MEP : 3 chif. (à la charge de l'opérateur)	Entrée autorisée en ZSR dès levée ZPC LPS + MEP + BioCQ Surveillance 28 jours après la MEP : 20EcT et 20EcC + visite clinique (à la charge de l'opérateur)
	ZI	Entrée autorisée RAS	Entrée interdite	Entrée autorisée dès levée ZPC MEP + BioCQ Surveillance 21 jours après la MEP : 3 chif. (à la charge de l'opérateur)	Entrée autorisée en ZSR dès levée ZPC MEP + BioCQ Surveillance 28 jours après la MEP : 20EcT et 20EcC + visite clinique (à la charge de l'opérateur)
	SORTIES	Toutes sorties possibles	Sortie vers abattoir agréé, de préférence en ZR. Visite vétérinaire 24h00 avant mouvement. Si mouvement vers autre département LPS + avis à demander.		
PALMI	ZR	Entrée autorisée LPS	Entrée interdite	Entrée autorisée en ZSC <u>9 jours après levée de ZPC</u> LPS MEP + BioCQ Surveillance 21 jours après la MEP : 3 chif. (à la charge de l'opérateur)	Entrée autorisée en ZSR <u>9 jours après levée de ZPC</u> LPS MEP + BioCQ Surveillance 28 jours après la MEP : 20EcT et 20EcC + visite clinique (à la charge de l'opérateur)
	ZI	Entrée autorisée RAS	Entrée interdite	Entrée autorisée en ZSC <u>9 jours après levée de ZPC</u> MEP + BioCQ Surveillance 21 jours après la MEP : 3 chif. (à la charge de l'opérateur)	Entrée autorisée <u>9 jours après levée ZPC</u> MEP + BioCQ Surveillance 28 jours après la MEP : 20EcT et 20EcC + visite clinique (à la charge de l'opérateur)
	SORTIES	Toutes sorties possibles	Sortie vers abattoir agréé, de préférence en ZR. Visite vétérinaire 48h00 avant mouvement + 60 EcT. Si mouvement vers autre DD : LPS + avis à demander.		
PAG pour mise en gavage	ZR	Entrée autorisée LPS	Entrée interdite	Entrée autorisée en salle de gavage <u>9 jours après levée de ZPC</u> LPS	Entrée autorisée en salle de gavage <u>9 jours après levée de ZPC</u> LPS
	ZI	Entrée autorisée RAS	Entrée interdite	Entrée autorisée en salle de gavage <u>9 jours après levée de ZPC</u>	Entrée autorisée en salle de gavage <u>9 jours après levée de ZPC</u>
Gavés	SORTIES	Toutes sorties possibles	Sortie vers abattoir agréé, de préférence en ZR. Visite vétérinaire 48h00 avant mouvement + 60 EcT. Si mouvement vers autre DD : LPS + avis à demander.		

Poussins Canetons Oisons	ZR	Entrée autorisée LPS APMS pour surveillance statut sanitaire des poussins canetons et oisons (à la charge de la DD) - APMS 21 jours gallus avec visite vétérinaire - APMS 28 jours palmi avec visite vétérinaire et 20EcT et 20 EcC.	Entrée interdite Dérogation pour les poussins faisans/perdrix (futurs reproducteurs). LPS MEP + BioCQ - APMS 21 jours avec visite vétérinaire	Entrée autorisée en ZSC dès levée ZPC pour les poussins gallus et gibiers Entrée autorisée en ZSC <u>9 jours après levée de ZPC</u> pour les canetons et oisons LPS MEP + BioCQ APMS pour surveillance statut sanitaire des poussins, canetons et oisons (à la charge de la DD) - APMS 21 jours gallus + gibiers avec visite vétérinaire - APMS 21 jours palmi avec visite vétérinaire et 20EcT et 20 EcC.	Entrée autorisée en ZSR dès levée ZPC pour les poussins gallus et gibiers Entrée autorisée en ZSR 9 jours après levée de ZPC pour les canetons et oisons LPS MEP + BioCQ APMS pour surveillance statut sanitaire des poussins, canetons et oisons (à la charge de la DD) - APMS 28 jours palmi, gallus et gibiers avec visite vétérinaire et 20EcT et 20 EcC.
	ZI	Entrée autorisée RAS	Entrée interdite Dérogation pour les poussins faisans/perdrix (futurs reproducteurs). MEP + BioCQ	Entrée autorisée en ZSC et ZSI dès levée ZPC ou ZPI pour les poussins gallus et gibiers Entrée autorisée en ZSC et ZSI 9 jours après levée de ZPC ou ZPI pour les canetons et oisons MEP + BioCQ Surveillance à 21 jours : 3 chif. (à la charge de l'opérateur)	Entrée autorisée en ZSR dès levée ZPC pour les poussins gallus et gibiers Entrée autorisée en ZSR 9 jours après levée de ZPC pour les canetons et oisons MEP + BioCQ Surveillance à 28 jours : 20EcT et 20EcC (à la charge de l'opérateur)
	SORTIES	Toutes sorties possibles	Sortie possible avec LPS+avis à demander aux DD concernées+protocole validé (trajet,chif.environnement couvoir...)		
OAC (œufs à couver)	ZR	Entrée autorisée LPS Protocole validé par les DD d'origine			
	ZI	Entrée autorisée RAS			
	SORTIES	Sortie autorisée sur le territoire national. Si OAC issus de ZR ⇒ LPS + avis à demander aux DD concernées+protocole validé (trajet,chif.environnement couvoir...)			

LPS = demande de laisser-passer sanitaire avant mise en place à réaliser via le site MES DEMARCHES

MEP = autorisation de mise en place à demander via le site MES DEMARCHES

EcC = écouvillons cloacaux

EcT = écouvillons trachéaux

Biocq = grille biosécurité + attestation du valideur de la biosécurité (cf document à joindre pour l'autorisation de MEP)